



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P062_2023

Date : 20/02/2023

OBJET : Pôle de Proximité du Val de Saire - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'acquisition de matériel et la mise en place d'un logiciel pour la gestion du service enfance/jeunesse/parentalité du Pôle de Proximité du Val de Saire

Exposé

Le Pôle de Proximité du Val de Saire envisage l'acquisition de matériel informatique et la mise en place d'un logiciel de gestion du service enfance / jeunesse / parentalité.

Actuellement, le service ne dispose d'aucun logiciel de gestion de ses différentes structures (Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Montfarville et de Saint-Vaast-La-Hougue et cinq garderies périscolaires). Cette absence empêche, notamment, le respect de la réglementation liée aux obligations des entités publiques de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne ou par prélèvement permettant le règlement de leurs dettes (décret 2018-689 du 1^{er} août 2018).

Le projet concerne la mise en place d'un logiciel pour les activités liées au périscolaire et à l'extrascolaire (garderies du matin et du soir, accueils de loisirs des mercredis et des vacances). Ce logiciel permettra de gérer les inscriptions, la facturation, le pointage des enfants, le portail famille, la mise en place du paiement par prélèvement automatique et les relations avec la trésorerie.

Une subvention est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement du projet.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2018_252 du Conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018,

Vu la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité du Val de Saire en date du 15 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire,

Décide

- **De solliciter** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une aide financière en fonctionnement et en investissement pour financer l'acquisition de matériel et la mise en place d'un logiciel pour la gestion du service enfance / jeunesse / parentalité du Pôle de Proximité du Val de Saire,
- **D'affecter** les dépenses et les recettes au budget Service Commun,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE